République Française - Département de l'Orne N°2025-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13 mai 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au remplacement de l'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe qui a démissionné le 1er décembre 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Il est créé **un poste d'adjoint administratif territorial**, à compter du 1er juin 2025, avec suppression corrélative du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Article 2 :
L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :
Le conseil municipal adopte à l'unanimité et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-024-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne N°2025-025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 13 mai 2025
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL A COMPTER DU 1ER JUIN 2025**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sur rapport de Monsieur le Maire ;
VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
VU *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,*
VU *le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*
VU *le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
VU *le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*
VU *l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*
VU *l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*
VU *l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*
VU *l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
Vu *la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*
Vu *l'avis du comité technique en date du 04 février 2025 émettant un avis favorable à l'ouverture du RIFSEEP aux agents stagiaires de le Fonction Publique Territoriale et aux contractuels de droit public,*
VU *les crédits inscrits au budget,*

CONSIDERANT *que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante*

de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.
L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.
Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE
L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, **stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et contractuels de droit public.**

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères
Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.
Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaitre via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
2 technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maitrise de compétences rares).
3 sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité (et minimum si l'assemblée le décide).

Article 4 : Attribution individuelle :
Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé dans l'article 3) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen : Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,

- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :
- La valeur professionnelle de l'agent ;
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La fiabilité du travail effectué ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Le savoir être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...) ;
- Le positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- La relation avec le public ;
- L'autonomie/ capacité d'initiative ;
- La rigueur et méthode ;
- L'adaptabilité ;
- La ponctualité.

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

Le CIA est attribué aux agents titulaires, **stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et contractuels de droit public.**

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblé le décide) fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.
Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujetti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.
Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Cadres d'emplois concernés : L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :
Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
Pour la filière administrative :
- Adjoint administratif
- Rédacteur

Pour la filière technique :
- Adjoint technique

Article 10 : Versement : L'IFSE sera versée mensuellement.
Le CIA sera versé deux fois par an au mois de juin et de décembre.
Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 11 : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression.

L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Ils sont maintenus intégralement pendant les congés annuels et durant les congés pour maternité, paternité, adoption. Ils sont suspendus en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Article 13 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 14 : Abrogation des délibérations antérieure : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 15 : Exécution : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 16 : Voies et délais de recours : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 17 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er juin 2025**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

LERALLU Didier.

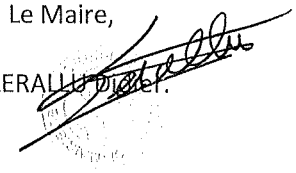

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Catégorie statutaire	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel individuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel individuel maximum de la collectivité
A	**A1**	NON CONCERNE	-	-
	A2	NON CONCERNE	-	-
	A3	NON CONCERNE	-	-
	A4	NON CONCERNE	-	-
B Rédacteurs	**B1**	Secrétaire Générale de mairie Fonctions administratives, techniques complexes	10 000 €	1 000 €
	B2	NON CONCERNE	-	-
	B3	NON CONCERNE	-	-
C Adjoints administratifs Adjoints techniques	**C1**	Assistant administratif spécialisé, agent technique qualifié	8 000 €	1 000 €
	C2	Agent d'exécution	5 000 €	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-025-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

N° 2025-026

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 13 mai 2025

VOTE	Pour :13	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°64 DIT « DES PRES DE LA BRIONNIERE»**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.
M. DESAUNAY Pascal s'est retiré de la salle des délibérations.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de M. Mme JOUIN Dominique domiciliés «9, chemin de La Brionnière » 61700 SAINT BOMER LES FORGES tendant à acquérir une partie du chemin rural n°64 (environ 539 m²) à proximité de la parcelle de terrain située au lieu-dit « La Brionnière» dont ils sont propriétaires (section ZP n°30).

M. le Maire précise que l'aliénation de cette partie de chemin ne compromet pas la desserte des lieux et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter le principe de l'opération présentée, après l'accomplissement des formalités réglementaires ;
- de soumettre ce projet d'aliénation à l'enquête publique ;
- de fixer le prix de la vente de cette partie de chemin en terre à 0.50 € le m².
- de charger M. le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou ses adjoints pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme notariée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-026-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne N°2025-027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de

SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 13 mai 2025
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 13

VOTE	Pour :13	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **ACHAT DE PLUSIEURS PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LA BRIONNIERE »**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.
M. DESAUNAY Pascal s'est retiré de la salle des délibérations.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

Afin de réaliser l'aménagement d'un chemin rural au lieu-dit « La Brionnière », il est nécessaire d'acheter une partie de la parcelle cadastrée ZP n° 18 dont M. Mme DESAUNAY Pascal sont propriétaires et une partie de la parcelle ZP n°105 dont M. Mme MAILLARD Michel sont propriétaires soit une surface totale d'environ 1 935 m².

M. Mme DESAUNAY Pascal et M. Mme MAILLARD Michel ont donné leur accord pour la vente de ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte d'acheter une partie des parcelles cadastrées ZP n° 18 et ZP n°105, soit une surface d'environ 1 935 m², **au prix de 1 € le mètre carré.**
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- note que les frais de bornage et d'acte translatif de propriété seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-027-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne N°2025-028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13 mai 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **RENOVATION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DU BATIMENT 4 ET 5 IMPASSE DU VERGER - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars dernier lançant une consultation auprès de plusieurs couvreurs pour la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment situé 4 et 5 impasse du Verger (façade avant).

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 29 avril dernier en vue de l'ouverture des plis. Trois entreprises ont répondu. L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue.

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entériner la décision de la commission d'ouverture des plis et retient l'EURL LAUNAY Marc (Saint-Bômer-Les-Forges) pour effectuer ces travaux pour un montant de 13 197.46€ HT soit 14 517.21€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le devis et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-028-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne N°2025-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13 mai 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **RENOVATION A L'IDENTIQUE DES FRISES DECORATIVES DU BOURG- CHOIX DE L'ENTREPRISE**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la réfection des frises décoratives situées au-dessus de l'épicerie.

Trois entreprises ont répondu.

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise Matthieu LEROUX (Saint-Bômer-Les Forges) pour effectuer ces travaux pour un montant de 3 210€ HT soit 3 531€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le devis et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-029-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne N°2025-030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13 mai 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **LOCATION GARAGE 8, RUE DE LA POSTE**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04 juin 2024 (reçue en Préfecture le 07 juin 2024) concernant la location d'un garage situé 8 rue de la Poste en notre commune pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025. L'occupant actuel ne souhaite pas renouveler le bail.

Compte-tenu de la demande présentée _____ pour louer le garage à compter du 1er juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer _____ un garage situé 8 rue de la Poste, point de départ : 1er juin 2025, **loyer mensuel 30 euros.**
- Le loyer sera perçu tous les mois à terme échu par Monsieur le Receveur, Trésor Public de Flers.
- Le présent bail est consenti jusqu'au 31 mai 2026 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.
- En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4ème trimestre).
- Le bail sera rédigé par les soins de la mairie.
- M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-030-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne N°2025-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13 mai 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

Ce rapport, adopté par le conseil communautaire, retrace l'activité de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-031-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°2025-032

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 13 mai 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0

objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS –ANNEE 2023**

REUNION DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : M. MARGERIE Jean-Claude avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie, M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à Mme GUERIN Béatrice, M. DELAUNAY Emmanuel.

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023 concernant le territoire de l'ex communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250520-2025-032-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Publiée le : **22 mai 2025**
Transmise au Représentant de l'Etat le : **22 mai 2025**
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.